

DELIBERATION N°CS-2017/24

OBJET : Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.

L'an deux mille dix-sept, le quinze novembre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, B. DE TESTA, D. GEREZ, M. PLOCKYN, et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, J. CROZET, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, J. DURRANT, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, G. PATTEIN, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, E. PRADAT, L. PROTON, C. ROZET, et L. SEGUIN.

Monsieur le Trésorier public : C. CORTIJO

Pouvoirs : F-X. HOSTIN : pouvoir donné à B. DE TESTA
R. LOYER : pouvoir donné à C. ROZET,
E. PEDRO : pouvoir donné à A. BADOIL,
B. PONCET : pouvoir donné à P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : L. SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 23 / Pouvoir : 4 / Votants : 27).

Convocation en date du : 8 novembre 2017.

Nature de l'acte : Fonction publique –Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T. – autres délibérations (4.1.2)

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2009, le SAGYRC adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69).

La participation financière en contrepartie du suivi médical des agents et de sa gestion administrative était assise initialement sur un taux de 0,32% de la masse salariale. Suite à l'adoption d'un premier avenant, ce taux est passé à 0,36 % à compter du 1^{er} janvier 2014. Or, le Centre de Gestion nous informe que cette participation est insuffisante au vu de l'augmentation du coût du service.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration du CDG69 a décidé par délibération en date du 19 juin 2017 de porter ce taux à 0,37 % de la masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 27 voix pour,

ARTICLE 1 : **D'approuver** la signature de l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, qui porte le taux de la participation financière annuelle du SAGYRC aux frais de fonctionnement du service à 0,37% de la masse salariale, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : **D'autoriser** le Président à signer l'avenant.

ARTICLE 3 : **De dire** que la dépense sera prévue au budget syndical 2017 et des crédits inscrits au chapitre 012 - article 6475 (médecine du travail).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **21 NOV. 2017**
et de la publication le **21 NOV. 2017**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

